

Plateforme d'échanges des centres de compétence, des praticiens et des personnes concernées autour des questions du vieillissement

Platform für Diskussionen zwischen Kompetenzzentren, praktisch tätigen und weiteren Personen, die sich mit Fragen des Alterns auseinandersetzen

STATUTS

Validés par l'AG constitutive du 9 mars 2017

Article 1 – Nom, siège, langues

Sous le nom de « Gérontopôle Fribourg-Freiburg » existe une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil.

Son siège est au domicile de son secrétariat.

Les langues de l'association sont le français et l'allemand.

Article 2 – Mission et buts

Le « Gérontopôle Fribourg/Freiburg » est une plateforme d'échanges réunissant les centres de compétence, les organisations prestataires de services et les organisations représentant les personnes âgées, qui, tous, sont actifs dans toutes questions relatives à l'âge et au vieillissement de la population dans le canton de Fribourg.

Porté par un idéal de cohésion sociale entre les générations et au sein de chaque génération, le « Gérontopôle Fribourg/Freiburg » a notamment les buts suivants :

- dynamiser, d'une manière interdisciplinaire, scientifique et pratique, la réflexion sur les questions du vieillissement et de la solidarité entre les générations afin que les applications et les actions de terrain, actuelles et futures, correspondent le mieux possible aux valeurs, aux besoins et aux moyens de la société ;
- promouvoir la participation des personnes âgées et contribuer à une meilleure mise en évidence des aspects positifs de la vieillesse et des ressources des personnes concernées ;
- mettre en réseau les réflexions, les questionnements et les recherches actuelles de l'ensemble de ses membres, à la manière d'un Observatoire cantonal des questions de la vieillesse, dans tous les domaines ayant un impact sur la vieillesse : la santé et la psychologie, l'éthique et la philosophie, le travail social, l'ingénierie et les technologies de l'information, l'économie et la gestion, la sociologie et la géographie urbaine, l'urbanisme et l'architecture ;
- positionner le Gérontopôle comme un lieu de compétences en Suisse sur ces questions ;
- être un pont entre les centres de compétences et les acteurs du terrain en promouvant les échanges périodiques (inter-intra) ;
- promouvoir l'interdisciplinarité et les questionnements globaux dans le traitement des questions et des applications liées au vieillissement ;

- offrir un pôle d'expert pour accompagner les mesures à mettre en place par la société pour garantir le bien-être général des personnes âgées et leur participation ; dans ce sens, promouvoir l'étude de l'impact des changements de société en lien avec les défis du vieillissement ;
- susciter des réflexions, des actions scientifiques et des innovations technologiques, architecturales, économiques et industrielles (« silver économie »), dans les services aux personnes, sociales, culturelles, qui bénéficient aux seniors en vue d'une participation sociale accrue, d'une amélioration de la qualité et du confort de vie et d'un recul de la perte d'autonomie.
- développer des outils et des prestations au service des prestataires, des aînés et des collectivités publiques afin de réaliser ces précédents buts.

Article 3 - Membres

L'association se compose de membres actifs et de membres associés.

Peuvent être membres actifs du « Gérontopôle Fribourg/Freiburg » les organisations ou centres de compétences à but non lucratif qui sont actifs sur l'ensemble du territoire du canton de Fribourg dans les domaines invoqués à l'article 2 et qui se reconnaissent dans les missions et objectifs précédents.

Peuvent être membres associés, les personnes physiques ou morales (organisations ou entreprises) qui soutiennent le travail et les objectifs de l'association dans le sens des présents statuts et dont les activités concernent les personnes âgées.

Les membres actifs et les membres associés disposent, chacun, d'une voix délibérative.

Article 4 – Admission, démission et exclusion

Les demandes d'admission doivent être soumises au comité de l'association. En cas de refus, celui-ci est tenu de motiver sa décision. Dans un délai de 30 jours, la voie du recours auprès de l'assemblée générale est ouverte.

Les démissions doivent être données par écrit avant le 31 mars de l'année en cours, sinon la cotisation de l'année courante reste due.

Un membre peut être exclu à tout moment par le comité avec indication de motif. Cette décision peut être contestée par écrit dans un délai de 30 jours auprès de l'assemblée générale. Celle-ci décide de manière définitive.

Article 5 – Cotisation des membres et autres revenus

Les ressources de l'association se composent:

- du produit des cotisations annuelles
- des dons ou legs
- des subventions éventuelles
- des mandats de prestations
- des revenus de la fortune
- du produit de manifestations diverses.

Les principes de base concernant le calcul des cotisations annuelles sont fixés par l'assemblée générale.

Les engagements financiers de l'association ne sont garantis que par les biens de celle-ci.
La responsabilité personnelle des membres n'est pas engagée.

Article 6 – Les organes

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

Article 7 – L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est convoquée par le comité au moins 1 fois par année.

L'assemblée générale a les pouvoirs suivants :

- elle approuve le budget et les comptes de l'association ;
- elle approuve le rapport annuel du comité de l'association ;
- elle élit le comité et la présidence pour une période de deux ans ; les membres du comité et de la présidence sont rééligibles ;
- elle nomme les vérificateurs des comptes ;
- elle adopte le programme d'activités proposé par le comité ;
- elle décide, à la majorité simple, les modifications des statuts ;
- elle peut décider, à la majorité des 2/3 des membres présents, la dissolution de l'association ;
- elle fixe la hauteur des cotisations des membres ;
- elle décide sur les autres objets prévus dans la convocation écrite de l'ordre du jour.

Le comité ou un quart des membres peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci est alors convoquée par le comité dans les deux mois suivant la demande.

Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité simple, sauf en ce qui concerne la dissolution de l'association.

Article 8 – Le comité et la présidence

Le comité est composé d'au moins 7 personnes, mais de maximum 15 personnes, pour une période de deux ans. Peuvent faire partie du comité de l'association, les représentants des institutions membres actifs de l'association ou des personnes impliquées au niveau cantonal pour leurs actions au service de la collectivité.

Le comité désigne un secrétaire, dont le domicile professionnel fonctionnera comme siège de l'association. Hormis la présidence, le comité s'organise lui-même.

Le comité est responsable de la direction et des activités générales du « Gérontopôle Fribourg/Freiburg ». Il possède toutes les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à un organe, notamment la création et/ou dissolution de commissions. Le comité est responsable de l'engagement du personnel chargé de l'exécution des affaires courantes et/ou de mandats.

Le comité propose une présidence à l'Assemblée générale. Elle préside les séances et assume les tâches de représentation.

Le comité se réunit à la demande de la présidence, ou d'un tiers de ses membres, mais au moins trois fois par an.

Le comité engage valablement l'association par la signature collective à deux de la présidence et/ou du secrétaire et/ou d'un autre membre du comité.

Les membres du comité siègent avec loyauté et en toute transparence ; ils s'engagent en signant une charte de collaboration.

Article 9 – Révision des comptes

L'organe de révision des comptes est composé de 2 vérificateurs et d'un suppléant, élus pour deux ans, rééligibles. L'Assemblée peut également confier la vérification des comptes à une fiduciaire.

Les personnes chargées de la révision des comptes vérifient ceux-ci et présentent les recommandations à l'assemblée générale.

Article 10 - Dissolution

L'association peut être dissoute par décision d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution, pour être acceptée, doit obtenir la majorité des 2/3 des membres présents de l'association.

En cas de dissolution, les fonds disponibles de l'association seront remis à des organismes qui poursuivent des buts semblables.

Article 11 - Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale constitutive du 9 mars 2017. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Le président ad hoc de séance :

M. Jacques Morel

Le secrétaire

M. Emmanuel Michielan

Le président élu pour 2017-2019 :

M. Jean-Jacques Friboulet

Signés à Fribourg, le 9 mars 2017.

Membres fondateurs de l'association

(Etat au 9 mars 2017)

Pro Senectute Fribourg

J-M Groppo, directeur

Fédération fribourgeoise des Retraités

Jacques Morel, président

Croix-Rouge Fribourgeoise

Charles Dewarrat, directeur

AFIPA-VFA

René Thomet, président

Emmanuel Michielan, secrétaire général

Association Alzheimer Fribourg

Luana Menoud-Baldi, présidente

Institut d'éthique et des droits de l'Homme

Université de Fribourg

Bernard Schumacher, coordinateur

HES-SO Fribourg

Jacques Genoud, directeur général HES-SO Fribourg

Nataly Viens Python, directrice HEdS

Jean-Nicolas Aebrischer, directeur HEIA

Rico Baldegger, directeur HEG

Joël Gapany, directeur HETS

Clinique de la mémoire RFSM-HFR

Serge Zumbach (RFSM)

Françoise Colombo (HFR)

Ligues de santé du canton de Fribourg

Corine Uginet, directrice

Gesundheitsnetz Sense

Peter Portmann, président

Corinne Zosso, coordinatrice